



REGLEMENT

EKIDEN NATURE DU PONTET.

DIMANCHE 06 OCTOBRE 2019

DOMAINE DE 'L'HIPPODROME DE ROBERTY'.



ART.1 - ORGANISATION

Organisé par l'Union Sportive Le Pontet Athlétisme (USPA) en collaboration avec la commune du Pontet, dans le domaine de Roberty.

ART.2 – PRESENTATION ET DEROULEMENT DE L'ÉPREUVE

L'Ekiden Nature du Pontet de 42,195 km est un marathon en relais sur une boucle de 5km. Il se dispute en équipe de six coureurs qui feront dans l'ordre : 5km, 10km, 5km, 10km, 5km et 7.195 km. Chaque relayeur effectuera une ou 2 boucles de 5km en fonction de son relais.

Le départ sera donné à **10h00**. Le temps limite est fixé à 6h00. Dernière arrivée prévue à 16h00. L'organisation se dégage de toute responsabilité concernant les concurrents souhaitant continuer au-delà de cette durée maximale.

ART.3 – CONDITIONS DE PARTICIPATION

L'épreuve est ouverte aux licenciés et non licenciés à partir de la catégorie cadet. Une licence compétition des fédérations autorisées (FSGT, FSCF, UNSS ou UGSEL) avec mention athlétisme en compétition ou un certificat médical datant de moins d'un an ou sa photocopie autorisant la course à pieds en compétition seront demandés.

Un juge arbitre hors stade contrôlera le bon déroulement de l'épreuve.

Un athlète ne peut faire partie que d'une équipe et ne peut faire qu'un relais.

Une équipe mixte sera composée de 3 filles et 3 garçons obligatoirement.

ART.4 – ENGAGEMENTS / RETRAIT DES DOSSARDS

L'inscription des équipes se réalise uniquement et seulement en ligne sur le site de la ligue PACA. Toute inscription ne sera prise en compte qu'à la condition d'être complète (bulletin d'adhésion dûment complété, autorisation parentale pour les mineurs, règlement effectué) pour toute l'équipe.

Licenciés FFA : 60 €

Non licenciés : 66 €

Inscriptions closes le 4 octobre.

L'inscription de la 5^{ème} équipe d'un même club ou d'une même entreprise sera gratuite. Retrait des dossards le samedi 05 octobre de 10h00 à 17h00 au club d'athlétisme avenue Pierre de Coubertin 84130 le Pontet ou le dimanche 06 octobre directement sur place à partir de 8h30.

ART.5 – ASSURANCES

L'organisateur est couvert par une assurance responsabilité civile et décline toute responsabilité pour tout accident physiologique immédiat ou futur. Les licenciés bénéficient des garanties accordées par leur licence assurance. Il incombe aux autres participants de s'assurer personnellement.

ART.6 - RAVITAILLEMENTS

Un ravitaillement sera en place au milieu de la boucle de 5 km et dans la zone de relais et à l'arrivée.

ART.7 – LES ACCOMPAGNATEURS

En application du Règlement des Courses Hors Stade, tout accompagnateur, à pied, à bicyclette, ou sur tout engin motorisé ou non, est interdit sur le parcours sous peine de disqualification de l'équipe.

ART.8 - RECOMPENSES

- Trois premières équipes : hommes, femmes et mixtes.
- Challenges d'entreprise
- Challenge du nombre à partir de 3 équipes d'une même structure.
- Des lots seront offerts à tous les participants.

ART.9 SECURITE/ DISPOSITIF MEDICAL

Un dispositif médical sera mis en place sur le site de l'épreuve le dimanche 07 octobre de 9h00 à 16h00.

Un service médical sera assuré et aura la compétence pour décider de la mise hors course d'un concurrent pour des raisons médicales.

ART.10 – VESTIAIRES ET CONSIGNES

Un espace consigne gratuit sera à disposition des concurrents sur le site. Ils pourront y déposer leurs affaires et les récupérer dès leur fin de course. Toutefois, l'organisateur décline toute responsabilité en cas de dommages (notamment en cas de vol, de bris, de perte...) subis par les biens personnels des participants et déposés à la consigne.

ART.11 – FORCE MAJEURE

En cas de force majeure, l'organisation se réserve le droit d'annuler ou d'interrompre l'épreuve.

ART.12 –DROIT A L'IMAGE / LOI INFORMATIQUE ET LIBERTE

Le soussigné autorise le club à utiliser son image sur tout support destiné à la promotion des activités du club et dispose d'un droit d'accès et de rectification aux informations portées sur son bulletin d'inscriptions. Si vous ne le souhaitez pas, veuillez cocher la case ci-contre : (l'absence de réponse vaut acceptation)

ART.13 – ACCEPTATION DU REGLEMENT

La participation à l'Ekiden Nature du Pontet implique l'acceptation expresse par chaque concurrent du règlement. Les concurrents (ou représentant légal pour les mineurs) reconnaissent avoir pris connaissance du présent règlement.